



Règlements pour la Loto Fondation 2026-2027 de la Fondation Cégep de Sherbrooke

Les bénéfices nets de ce tirage seront partagés parmi les personnes étudiantes participantes aux projets de mobilité à l'international et des équipes sportives des Volontaires du Cégep de Sherbrooke.

Règlement du tirage¹ :

Le tirage de la totalité des prix se fera le 17 mars 2027, à 11 h.

1. La Fondation Cégep de Sherbrooke a mis en vente 12 000 billets au coût unitaire de 10 \$. Chaque billet donne la chance de gagner l'un des 23 prix détaillés ci-après. La valeur totale des prix est de 17 000 \$.
2. Les billets sont vendus par les personnes étudiantes participantes et les athlètes des Volontaires. Elles doivent s'adresser au bureau administratif du Centre de l'activité physique du Cégep de Sherbrooke (CAP) ou à la Fondation Cégep de Sherbrooke. La vente des billets se termine le vendredi 12 mars 2027 à 17 h. Il est à noter que la vente des billets est autorisée uniquement au Québec.
3. Afin de compléter les conditions sommaires contenues sur les billets de tirage, la Fondation Cégep de Sherbrooke précise, par ce présent règlement, les conditions du tirage 2026-2027.
4. Le tirage des prix aura lieu le mercredi 17 mars 2027, à 11 h, au CAP du Cégep de Sherbrooke et sera diffusé en direct sur la page Facebook de la Fondation Cégep de Sherbrooke. Les noms des personnes gagnantes seront diffusés sur le site web de la Fondation Cégep de Sherbrooke ainsi que celui des Volontaires, au plus tard le lundi 22 mars 2027.

¹ Numéro à la RACJ : L-05935 | Dossier : 11-17230

5. Les prix seront tirés dans l'ordre du plus petit au plus grand, soit du 1^{er} au 23^e prix.

#	Description du prix	Montant	Total cumulé
1	Clinique de physiothérapie du CAP	100 \$	100 \$
2	Chèque cadeau à la boutique de la COOP du Cégep de Sherbrooke	150 \$	250 \$
3	Chèque cadeau de la Cage-Brasserie sportive	200 \$	450 \$
4	Chèque cadeau de la Cage-Brasserie sportive	200 \$	650 \$
5	Chèque cadeau de la Cage-Brasserie sportive	200 \$	850 \$
6	Chèque cadeau de la boutique Le Coureur de Sherbrooke	200 \$	1 050 \$
7	Chèque cadeau de la boutique Le Coureur de Sherbrooke	200 \$	1 250 \$
8	Chèque cadeau de la boutique Le Coureur de Sherbrooke	300 \$	1 550 \$
9	Chèque cadeau de la boutique Le Coureur de Sherbrooke	300 \$	1 850 \$
10	Chèque cadeau de la boutique Le Coureur de Sherbrooke	400 \$	2 250 \$
11	Chèque cadeau de la boutique Le Coureur de Sherbrooke	400 \$	2 650 \$
12	Abonnement annuel à la salle de musculation du CAP du Cégep de Sherbrooke	300 \$	2 950 \$
13	Chèque cadeau épicerie Métro	400 \$	3 350 \$
14	Chèque cadeau essence Shell	400 \$	3 750 \$
15	Set complet des Volontaires (t-shirt, coton ouaté, tuque, casquette, bouteille d'eau) et deux (2) laissez-passer	400 \$	4 150 \$

	pour les matchs à domicile de toutes les équipes sportives des Volontaires saison 2027-2028		
16	Chèque cadeau de la boutique Le Coureur de Sherbrooke	500 \$	4 650 \$
17	Chèque cadeau de la boutique Le Coureur de Sherbrooke	500 \$	5 150 \$
18	Un chèque cadeau d'Origine Artisans hôteliers	750 \$	5 900 \$
19	Machine à café espresso semi-automatique Baristina avec mousser à lait – Blanc – Doyon Després avec une carte cadeau de 200 \$ chez Café William	800 \$	6 700 \$
20	Argent comptant	1 000 \$	7 700 \$
21	Crédit voyage de Voyages Aqua Terra ²	2 000 \$	9 700 \$
22	Argent comptant	3 000 \$	12 700 \$
23	Vélo électrique De Vinci – Qui Roule Sherbrooke	4 300 \$	17 000 \$

6. La Fondation Cégep de Sherbrooke s'engage à remettre à la personne gagnante de la Loto Fondation tous les documents relatifs à l'exécution de toutes les garanties effectives. La personne gagnante dégagera la Fondation Cégep de Sherbrooke de toute responsabilité relativement à l'exécution des diverses garanties des fournisseurs précisés en regard de chaque prix.
7. Un billet peut être détenu par une personne physique ou par une personne morale ou encore par une société. Il peut également être détenu par une personne au nom d'un groupe de personne non constitué en société.
8. Dans tous les cas de réclamation de prix, la Loto Fondation remettra le prix exclusivement à la personne dont le nom est inscrit sur le coupon de tirage ou à toutes personnes désignées par ladite personne gagnante.

² Important : le crédit voyage offert par Aqua Terra doit être utilisé avant le 31 décembre 2027.

9. Chaque billet comprend une participation. Chaque coupon tiré ne peut être remis dans le baril avec les autres coupons.
10. La personne gagnante devra accepter son prix tel quel. La Fondation Cégep de Sherbrooke contactera chaque personne gagnante dans les 48 heures ouvrables suivant la date du tirage.
11. Chaque personne gagnante devra signer un document attestant la prise de possession de son prix selon les conditions prévues au présent règlement, et dégageant la Fondation Cégep de Sherbrooke, ses commanditaires ainsi que leurs administrateurs, dirigeant·es, employé·es et représentant·es respectifs de toute responsabilité liée à toute perte, dommage, réclamation, demande, action, procédure, frais ou obligation de quelque nature que ce soit. Cette exonération de responsabilité sera appliquée dans la mesure permise par la loi, notamment en vertu de la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement.
12. Toute personne sélectionnée pour un prix autorise la Loto Fondation ainsi que ses partenaires et commanditaires à utiliser son nom, sa photographie, son image, sa voix et ses déclarations relatives au prix, à des fins de publication ou pour toute autre activité liée à la Fondation Cégep de Sherbrooke, et ce, sans aucune forme de rémunération.
13. Les prix doivent être réclamés avant le 18 avril 2027 auprès des bureaux administratifs du CAP (local 1-32-126), situés au 475, rue du Cégep, Sherbrooke (QC) J1E 4K1. Pour toute question liée à la réclamation d'un prix, il est possible de communiquer au 819 564-6350, poste 5300. Toute personne gagnante qui n'aura pas réclamé son prix avant 16 h le 18 avril 2027 sera réputée y avoir renoncé. La Fondation Cégep de Sherbrooke s'adressera alors à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) du Québec, qui déterminera la manière d'attribuer le prix.
14. Tout conflit sera soumis à la RACJ du Québec dont la décision sera finale.